



## **Conseil communal de Vully-les-Lacs**

Préavis municipal n°2025/09

Adoption du nouveau règlement sur la distribution de l'eau et son annexe

### **Rapport de la Commission des finances**

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances s'est réunie le 2 juin 2025 pour une première analyse du préavis municipal cité en titre, puis le 10 juin 2025 en présence de M. Alain Bally, Municipal en charge du dicastère. Nous remercions M. Bally pour ses explications détaillées et la Municipalité pour la qualité du dossier transmis.

### **Analyse de la Commission des finances**

#### **Situation financière et évolution des charges**

Le service des eaux présente un déficit de CHF 114'000.- au 31.12.2024. Le fonds de réserve, initialement de CHF 2'606'500.-, sera quasiment épuisé après le financement du projet Charmontel et la compensation du déficit 2025, laissant un solde de CHF 285'000.- au 31.12.2025 (estimation du solde calculée par la CoFin).

La commission propose de dissoudre ce solde sur trois ans, soit environ CHF 95'000.- par année, ce qui permettrait de réduire la charge sur la taxe de consommation de CHF 0.38/m<sup>3</sup> (pour une consommation annuelle estimée à 250'000 m<sup>3</sup>).

Nous attirons l'attention sur le fait que les calculs du préavis reposent sur l'hypothèse de frais de fonctionnement constants. Or, la commission estime réaliste d'anticiper une légère hausse de ces frais dans les prochaines années, en raison de l'inflation, de l'entretien croissant des infrastructures et des exigences réglementaires.

#### **Prix de l'eau de l'ABV et perspectives**

Actuellement, 65 % de la consommation d'eau provient de l'ABV et 35 % de sources communales. L'ABV a plusieurs projets d'investissement en cours, ce qui laisse présager une hausse du prix de l'eau achetée dans les prochaines années. Cette évolution devra être intégrée dans la planification financière du service des eaux. Les investissements envisagés n'ayant pas encore été arrêtés, il est actuellement impossible d'évaluer précisément leur impact sur la taxe relative à la vente de l'eau. La commission recommande d'attendre plusieurs années afin d'observer ces effets, et, le cas échéant, de revenir ultérieurement avec un nouveau préavis visant à ajuster le plafond du prix du mètre cube d'eau. Selon M. Alain Bally, une meilleure visibilité sur les investissements de l'ABV et leurs conséquences sur le tarif de l'eau devrait être disponible d'ici trois ans.

## Amortissement du projet Charmontel

La commission recommande de prolonger l'amortissement du projet Charmontel à 60 ans, avec un taux d'intérêt de 2 %. Cette mesure permet d'étaler la charge annuelle à CHF 314'000.- (déficit structurelle 114kCHF + amortissement de 90 kCHF + intérêt 11kCHF ) en tenant compte de l'augmentation de la taxe d'abonnement 35kCHF. Il reste un solde de 279kCHF à compenser dès 2026, soit CHF 1.10/m<sup>3</sup>. En anticipant une augmentation de la consommation de 2 % par an, la charge par m<sup>3</sup> diminuera légèrement chaque année.

## Simulation de l'évolution du prix de l'eau

En tenant compte de la taxe de base (CHF 1.35/m<sup>3</sup>), de l'amortissement (CHF 1.10/m<sup>3</sup>), de la dissolution du fonds de réserve (-CHF 0.38/m<sup>3</sup>) et de l'augmentation de la consommation (-CHF 0.016/m<sup>3</sup>/an), le prix de l'eau serait de :

- 2026 : CHF 2.08/m<sup>3</sup>
- 2027 : CHF 2.06/m<sup>3</sup>
- 2028 : CHF 2.04/m<sup>3</sup>
- 2029 : CHF 2.41/m<sup>3</sup> (fin de l'effet du fonds de réserve)

À cela, il faudra ajouter l'impact de la hausse attendue du prix de l'eau de l'ABV et des frais de fonctionnement, ce qui justifie une approche prudente et progressive.

## Plafonnement de la taxe de consommation

La commission propose un amendement visant à plafonner la taxe de consommation à CHF 2.50/m<sup>3</sup> (au lieu de CHF 3.00/m<sup>3</sup> dans le préavis municipal), ce qui permettrait de couvrir les besoins de financement jusqu'en 2028, voire 2029. Cette période de transition donnera une meilleure visibilité sur l'évolution des charges et sur les coûts définitifs liés au projet Charmontel, ainsi que sur l'évolution des tarifs de l'ABV.

## Recherche de nouvelles ressources

La commission encourage la Municipalité à poursuivre les études pour capter de nouvelles sources ou d'étendre les captages existant sur le territoire communal, afin d'augmenter l'autonomie et la sécurité d'approvisionnement et diminuer l'achat d'eau à l'ABV.

## Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Commission des finances, à l'unanimité, recommande au Conseil communal d'amender le préavis municipal 2025/09, à savoir:

- D'amender le préavis 2025/09 pour fixer le plafond de la taxe de consommation à **CHF 2.50/m<sup>3</sup>**,
- D'adopter le nouveau règlement sur la distribution de l'eau potable et son annexe amendée.

- D'envoyer pour validation le nouveau règlement communal sur la distribution de l'eau au service compétent.

La Commission des finances

Vully-les-Lacs, le 16 juin 2025

Damian Fioretta  
Bardet

Anne Jobin

Antoine Parisod

Arnaud Guignard

Cédric